TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE

TAHITI ET MOOREA

1º Bâtiments de commerce, par fraction de 10 tonneaux :

Les 100	premiers to	meaux	4f)) \	
LCS WOO	suivants			lest	0 tonneaux.
Les 100	premiers ton	neaux	3)) 🕻 🚟	
Les 500	suivants		1 50)	

2º Bâtiments de guerre étrangers:

Pour un cuirassé) 250f »
Pour un croiseur	
Pour un aviso-transport	
Pour un bâtiment de rang inférieur	75 »

- 3º Les bateaux de plaisance paieront les mêmes droits qu'acquittent les navires de guerre étrangers.
 - 4º Pour tout mouvement de port avec l'aide du pilote, 20 fr.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 23 janvier 1896.

Le Chef du Service Administratif,

Signe: Labrousse.

Approuvé :
Le Gouverneur.
Signé : PAPINAUD.